



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 mars 2025
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
25/03/2025

Date de publication
03/04/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel.
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

Secrétaire de séance : CUP Christine.

DELIBERATION N° 2025-03-18

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS :
EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric TRICHARD, conseiller délégué aux associations et au sport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025 intervenant le 31 mars 2025,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 13 mars 2025,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser aux associations, au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2025	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	---------------------------------------	----------	----------	-------------------------

**ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

BOULES A.S.C. (FETE VOTIVE)	800 €	028	FETES - CEREMONIES	
LA GAULE ST SATURNINOISE (FETE VOTIVE)	300 €	028	FETES - CEREMONIES	
ANCIENS COMBATTANTS	250 €	028	FETES - CEREMONIES	
FNACA	250 €	028	FETES - CEREMONIES	1 600 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2025.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Christine CUP

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025
de la publication le 03/04/2025
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 mars 2025
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
25/03/2025

Date de publication
03/04/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel.
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

Secrétaire de séance : CUP Christine.

Mouvement en cours de séance : PENALVA Sylvain ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la séance avant la présentation de la délibération.

COSTE Josiane ne prend pas part au vote.

DELIBERATION N° 2025-03-19

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric TRICHARD, conseiller délégué aux associations et au sport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025 intervenant le 31 mars 2025,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 13 mars 2025,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser aux associations, au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2025	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	---------------------------------------	----------	----------	-------------------------

**ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

BASKETS FUMANTES	1 000 €	30B	SPORT	
BOULES A.S.C.	250 €	30B	SPORT	
LA BOULE FADEE	650 €	30B	SPORT	
CLUB DE KARATE DO RYU	600 €	30B	SPORT	
CYCLO UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE	500 €	30B	SPORT	
CLUB DE CYCLOTOURISME ST SATURNINOIS	570 €	30B	SPORT	
DANSE REVE	200 €	30B	SPORT	
ESSS RUGBY	40 000 €	30B	SPORT	
LA GAULE ST SATURNINOISE	370 €	30B	SPORT	
LI GAIARDETTO	400 €	30B	SPORT	
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	700 €	30B	SPORT	
TENNIS CLUB DU MOULIN	5 500 €	30B	SPORT	
TOUCH RUGBY ST SAT XIII XV	200 €	30B	SPORT	
USSS FOOTBALL	12 000 €	30B	SPORT	62 940 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2025.

DÉCIDE qu'une convention d'objectifs sera passée avec l'association ESSS Rugby relativement à l'attribution de la subvention susvisée.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
21	/	4

BOLIMON-COUSTON
ADAM-PILOT

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Christine CUP



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 03/04/2025
de la publication le 03/04/2025
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 mars 2025
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
25/03/2025

Date de publication
03/04/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel.
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

Secrétaire de séance : CUP Christine.

Mouvement en cours de séance : SALUZZO Joëlle et COSTE Josiane ne prennent pas part au vote

DELIBERATION N° 2025-03-20

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS
ET AU CCAS – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric TRICHARD, conseiller délégué aux associations et au sport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025 intervenant le 31 mars 2025,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 13 mars 2025,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser aux associations et au C.C.A.S., au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2025	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	---------------------------------------	----------	----------	-------------------------

**ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

OCCE 84 ECOLE MATERNELLE LA CARDELINA	2 934 €	201	ENSEIGNEMENT	
OCCÉ 84 ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN	5 004 €	201	ENSEIGNEMENT	
AMICALE LAIQUE	1 600 €	201	ENSEIGNEMENT	
APE ST SAT	500 €	201	ENSEIGNEMENT	
COLLEGE ANNE FRANK MORIERES	450 €	201	ENSEIGNEMENT	10 488 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG ST SATURNIN JONQUERETTES	550 €	410	SANTE	
SHADOW RIDERS ORIGINAL	200 €	410	SANTE	750 €
ADMR	9 500 €	420	SOCIAL	
CLUB LA DETENTE	1 200 €	420	SOCIAL	10 700 €
LES PETITS POUCES	360 €	4212	AIDES A LA FAMILLE	360 €

ARTICLE 657363 C.C.A.S.

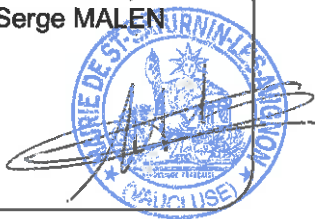
C.C.A.S.	8 000 €	420	SOCIAL	8 000 €
----------	---------	-----	--------	---------

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2025.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	1
ADAM		

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025
de la publication le 03/04/2025
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
Christine CUP



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 mars 2025
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
25/03/2025

Date de publication
03/04/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel.
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

Secrétaire de séance : CUP Christine.

DELIBERATION N° 2025-03-21

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric TRICHARD, conseiller délégué aux associations et au sport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025 intervenant le 31 mars 2025,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 13 mars 2025,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser aux associations, au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2025	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	---------------------------------------	----------	----------	-------------------------

**ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

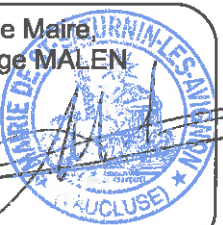
ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE ST SATURNIN (EMASS)	21 500 €	311	ART ET CULTURE	
LA COMEDIE DE SATURNE ACT	400 €	311	ART ET CULTURE	
BRIN DE FILS	350 €	311	ART ET CULTURE	
RAIL CLUB MODELSAT	450 €	311	ART ET CULTURE	
L'ACAMPADO DE L'OUSTAU	200 €	311	ART ET CULTURE	
MICROSAT	1 000 €	311	ART ET CULTURE	
ROMARINE	250 €	311	ART ET CULTURE	24 150 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2025.

RÉSULTAT DU VOTE

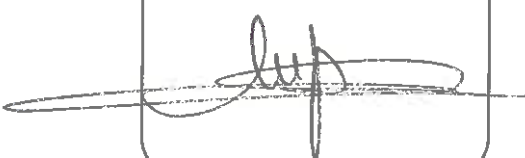
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,
Serge MALEN

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025
de la publication le 03/04/2025
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
Christine CUP





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 mars 2025
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
25/03/2025

Date de publication
03/04/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel.
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

Secrétaire de séance : CUP Christine.

DELIBERATION N° 2025-03-22

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric TRICHARD, conseiller délégué aux associations et au sport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025 intervenant le 31 mars 2025,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 13 mars 2025,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser à l'association, au titre de l'exercice 2025, la subvention suivante :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2025	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE				
UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE SAINT SATURNIN				
	1 500 €	632	COMMERCE	1 500 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2025.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025
de la publication le 03/04/2025
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
Christine CUP



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 mars 2025
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Date de la convocation
25/03/2025

Date de publication
03/04/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel.
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

Secrétaire de séance : CUP Christine.

Mouvement en cours de séance :

PENALVA Sylvain ne prend pas part au vote.

DELIBERATION N° 2025-03-23

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric TRICHARD, conseiller délégué aux associations et au sport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025 intervenant le 31 mars 2025,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 13 mars 2025,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser aux associations, au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2025	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	---------------------------------------	----------	----------	-------------------------

**ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

ASSOCIATION DEPARTENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET DE VAUCLUSE	150 €	12	INCENDIE - SECOURS	150 €
LES CHEVALIERS DE L'ONDE COLLECTIF JARDINIERS ENGAGES	150 €	70	ENVIRONNEMENT	
ST SAT ENVIRONNEMENT	250 €	70	ENVIRONNEMENT	
PREVIGRELE	500 €	70	ENVIRONNEMENT	900 €
	1 084 €	6318	AGRICULTURE	1 084 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2025.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 03/04/2025
de la publication le 03/04/2025
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
Christine CUP

